

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 04/2024

PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

VU le tarissement de la source du village S1 Lo Vall depuis la fin août 2023

VU l'augmentation du taux d'arsenic en lien avec la baisse du niveau piézométrique dans les 2 forages d'eau potable de la commune de Montferrer ;

VU l'arrêté Préfectoral de restriction d'usage de l'eau en distribution sur la commune de Montferrer du 24 août 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'installer un système de traitement contre l'arsenic pour lever l'arrêté de restriction d'usage et la distribution d'eau en bouteille ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

DECIDE

Article 1 : il sera demandé à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi de deux subventions en vue de permettre la réalisation des travaux de fourniture et pose de deux filtres pour le traitement de l'arsenic des deux forages.

Le montant global de l'opération est estimé à 23 000 euros HT, soit 27 600 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

| FINANCEURS | Montant attendu (€ HT) de la contribution |
|---------------------------------|---|
| Agence de l'Eau RMC (70 %) | 16 100 € |
| Conseil Départemental 66 (10 %) | 2 300 € |
| Autofinancement (20%) | 4 600 € |

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser l'Agence de l'eau RMC et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 30/01/2024.

**Le Président
Claude FERRER**

